

DECISION MUNICIPALE

Relations européennes/MK/2023/N°04

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE - COTISATION 2023

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 18/08 du 06 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a décidé d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe « A.F.C.C.R.E. », dont le siège social actuel se situe 20 rue Alsace Lorraine – 45000 ORLEANS,

Vu l'appel de cotisation pour la présente année, émis par cet organisme en date du 21 décembre 2022,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville d'Amilly à l'A.F.C.C.R.E et d'acquitter la somme de 807,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2023,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la commune,

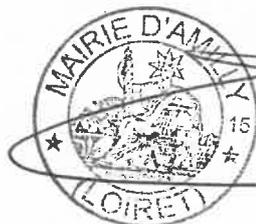
ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gerard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230124-DEC0042023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Publication : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation